

Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°049_2024

L'an deux mil, vingt-quatre

Le seize décembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence M. Philippe BLERVAQUE, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2024 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : M. Philippe BLERVAQUE, M. Eddy ROLIN, Mme Catherine WILLEMS (arrivée à 19h25) Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Franky SALON, Mme Sandrine BILLIAU, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY.

Étaient excusé(e)s : Mme Jocelyne Durut, ayant donné procuration M. Philippe BLERVAQUE. Mme Virginie VASSEUR, ayant donné procuration à Catherine WILLEMS. Mme Domitille DENEUVILLE, ayant donné procuration à Brigitte DELANNOY.

Secrétaire de séance : M. Eddy Rolin

Fin de la séance : 20h

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclus par le CDG 59

VU :

Le code général des Collectivités territoriales,

Le code général de la fonction publique,

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

L'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59

La convention de la participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM-GENERALI VIE ;

L'avis du comité social territorial du 30 novembre 2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

que les centres de gestion concluent des conventions de participation, que le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualifié au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Haverskerque souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 euros par agent.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE ;

Et après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

(15 voix POUR)

- **APPROUVE** les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,

- **DECIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

M. Philippe BLERVAQUE

Premier adjoint d'HAVERSKERQUE

